

**COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES**

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL n°9  
SEANCE DU 20 novembre 2023**

Le 20 novembre deux mille vingt-trois, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

- Conseillers en exercice : 15
- Présents : 12
- Absents: 3
- Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal 13 novembre 2023

**Etaient présents :**

BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, BOUCLIER Sandra, LAMOT Anthony, WOLF Denis, MANIGUET Jérôme, L'HUILLIER Benoît, DARD Annelise, VIRET Sidonie, LAVERRIERE Jérémy, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe

**Etaient absents ou excusés :** MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, HERLEDDER Thomas, FIGUEIREDO Céline

**Procuration :** MENDES D'OLIVEIRA Sandrine à BOUCLIER Sandra

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des remarques, il est validé à l'unanimité puis signé par le Maire et le secrétaire de séance et ensuite affiché.

Stéphane DEBORNES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu ce jour une demande des élèves de l'école et propose de rattacher la délibération, ce qui est accepté.

Il présente les rapports de la CCPC : rapport d'activités 2022, rapport annuel 2022 sur le prix et le service de l'eau, rapport annuel 2022 sur le prix et le service de l'assainissement collectif, rapport annuel 2022 sur le prix et le service déchets. Ces rapports sont à disposition du public.

**ORDRE DU JOUR**

**DELIBERATIONS**

- Approbation de la convention Territoriale Globale (CTG)
- Bail renouvellement appartement ancienne école
- Projet Auberge – déclaration du droit d'option d'assujettissement à la TVA
- Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec la SA Mont Blanc
- Subvention école – Classe verte

**COMMISSIONS**

**DIVERS**

**DELIBERATIONS**

**- DELIBERATION 20230801 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE Globale (CTG)**

Les Caisses d'Allocations Familiales déploient depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre de développement des projets qu'elles financent au sein des territoires. La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF), ce nouveau dispositif contractuel remplace les Contrats enfance Jeunesse (CEJ) signés jusqu'alors entre la CAF 74 et les collectivités du territoire. La CTG a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La signature de la Convention Territoriale Globale par les collectivités détenant des compétences en matière de petite enfance, enfance et/ou jeunesse et signataires d'un Contrat enfance jeunesse est indispensable à la poursuite du maintien financier apporté par la CAF74 aux équipements et services concernés par les CEJ en cours ou récemment échus. En outre les autres communes du territoire ne bénéficiant pas à ce jour d'un Contrat enfance jeunesse ou de subventions de la CAF74 sont invitées à signer la convention. L'objectif est d'engager une démarche fédératrice pour coconstruire une vision partagée du territoire.

Dans le cadre de la démarche de la CTG menée entre la Communauté de Communes Du Pays de Cruseilles, ses communes membres : Allonzier la Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes et la CAF, un diagnostic des dynamiques et des besoins de la population a été mené dès janvier 2023, avec le bureau d'étude ITHEA. Ce diagnostic s'est appuyé sur une étude statistique (INSEE, CAF, Pôle Emploi...) dans le but d'appréhender les besoins de la population par le biais de représentations graphiques et cartographiques, des entretiens et une enquête auprès de la population.

Des enjeux qui en sont ressortis, plusieurs thématiques sont apparues comme prioritaires pour les communes :

- La Petite Enfance : développer une offre d'accueil accessible à toutes les familles sur le territoire
- L'Enfance : proposer une offre répondant aux besoins des familles et renforcer la coopération entre les structures
- La Jeunesse : soutenir la jeunesse du territoire notamment dans son insertion professionnelle
- La parentalité : accompagner et soutenir la parentalité en poursuivant le travail mené et en l'élargissant à d'autres familles
- Le vivre-ensemble : lutter contre l'isolement, à tout âge, sur le territoire et renforcer les solidarités intergénérationnelles

Des orientations stratégiques est sorti un plan d'actions construit sur 5 ans, 2023 – 2027 et validé par le COPIL, le 6 octobre 2023, et par le bureau communautaire le 10 octobre 2023.

Les communes : Allonzier la Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Le Sappey, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes et la CCPC se sont engagées sur une convention globale territoriale, délibérée et approuvée en Conseil Communautaire le 24 octobre 2023, pour une durée de 5 ans, de 2023 à 2027.

Vu la délibération n°105-2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à la Convention Territoriale Globale, Considérant le diagnostic partagé réalisé en 2023, Considérant le plan d'actions correspondant axé autour des objectifs communs, Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un véritable projet social de territoire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale 2023-2027,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention Territoriale Globale avec la CAF, pour la période 2023 – 2027,
- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

Acte certifié exécutoire le :

24/11/2023

24/11/2023

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : Et de son affichage le :

24/11/2023

**- DELIBERATION 20230802 - BAIL RENOUVELLEMENT APPARTEMENT ANCIENNE ECOLE**

Vu l'article L 1311-1 du code des Collectivités Territoriales, les règles d'un logement réservé à un instituteur sont soumises au principe de l'occupation révocable et précaire,

Vu le logement de fonction réservé aux instituteurs vacant au 1<sup>er</sup> étage au-dessus de l'école, situé 8 chemin de Vardon,

Mme CONTE Carmen, locataire actuel, est toujours intéressée par la location de cet appartement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DONNE** son accord, pour mettre à disposition de Mme CONTE Carmen le logement de fonction vacant à l'Ecole Primaire Publique de VOVRAY-en-BORNES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

- **FIXE** à 614.84 € le prix du loyer par mois.

Ce montant se décompose comme suit :

- 524.84 € par mois le prix du loyer nu, lequel sera revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal,

- 90 € de frais de chauffage

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions d'occupation en précisant le caractère précaire et révocable à tout moment.

- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

Acte certifié exécutoire le : 24/11/2023 24/11/2023  
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : ✓ Et de son affichage le : 24/11/2023

**- DELIBERATION 20230803 - PROJET AUBERGE - DECLARATION DU DROIT D'OPTION D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 260-2 du Code Général des Impôts, qui autorise l'exercice de l'option quelle que soit la qualité d'assujetti ou de non-assujetti du preneur au regard de la TVA dès lors que celui-ci utilise le local nu pour les besoins de son activité.

Vu le projet d'auberge au chef-lieu, qui sera livré nu (sans aménagement de la cuisine, ni mobilier), Monsieur le Maire propose d'exercer l'option d'assujettissement à la TVA.

Les opérations assujetties à la TVA devront faire l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres (loyers) et de mandats (travaux), faisant apparaître le montant des opérations budgétaires hors taxe, le montant de la TVA collectée ou déductible applicable à ces opérations et le net à payer ou à recouvrer. Le cas échéant, il convient de choisir la périodicité de déclaration retenue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement à la TVA concernant le projet de l'auberge, à effet rétroactif au 1er octobre 2022,

- **DECIDE** que les déclarations seront trimestrielles,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE).

- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

Acte certifié exécutoire le : 24/11/2023 24/11/2023  
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : ✓ Et de son affichage le : 24/11/2023

**- DELIBERATION 20230804 - CONVENTION DE RESERVATION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LA SA MONT BLANC**

Vu l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu l'article R441-5 à R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social,  
Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023,  
Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,  
Vu le décret 2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret 2109-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,  
Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),  
Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social,  
Monsieur le Maire donne lecture de la convention de réservation selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion de flux des logements sociaux à signer avec la SA Mont Blanc,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

Acte certifié exécutoire le : 24/11/2023	24/11/2023
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :	Et de son affichage le : 24/11/2023

**-DELIBERATION 20230805 - SUBVENTION GROUPE SCOLAIRE VOVRAY – LE SAPPEY – CLASSE VERTE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la classe de CM 1 CM 2 expliquant leur projet de classe verte en Auvergne dans le but d'étudier les volcans.  
Le projet est estimé à 160€ par enfant pour 29 élèves pour 3 jours, soit un budget de 13 920€.  
La classe demande une aide financière des mairies de 10€ par enfant et par jour soit 870€, soit un montant de 435€ pour la commune de Vovray-en-Bornes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** d'attribuer à titre exceptionnel la somme de 435€ pour la classe verte des CM1 – CM2 du regroupement pédagogique LE SAPPEY – VOVRAY.
  - **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.
- Adoptée à l'unanimité.**

Acte certifié exécutoire le : 24/11/2023	24/11/2023
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :	Et de son affichage le : 24/11/2023

**COMMISSIONS**

**BATIMENT**  
**Auberge**

Suite à la réception des offres de la consultation des entreprises, une négociation a été lancée. Deux nouvelles propositions ont été reçues, les offres ne sont pas satisfaisantes surtout concernant les lots techniques, une négociation est donc relancée.

### **Préau de l'ancienne école**

Les travaux de réfection du préau ont été réalisés par l'entreprise Charpente du Salève.  
Les travaux d'éclairage de la flèche de l'église pourront débuter dès que le temps le permettra.

### **URBANISME**

Permis de Construire : M. PICOT Michaël, réhabilitation d'une bâtisse au chef-lieu  
Permis de construire : M. DUVERNAY Ludovic, construction d'une maison individuelle, chemin de Vardon  
CU opérationnel : M. JANIN Alain, terrain impasse du Château

### **CIMETIERE**

Odile MONTANT explique que les travaux du caveau communal étant terminés, il faudra faire appel à une entreprise agréée pour la translation.

### **SOCIAL**

La commission sociale s'occupe de choisir le cadeau des aînés pour la fin d'année.

### **PERISCOLAIRE**

L'entente s'est réunie pour faire le point sur la première période, les retours des élus en charge du service, des parents, et de l'équipe enseignante sont positifs. Vu les effectifs grandissants et le nombre d'agents, il est nécessaire de recruter une 7<sup>ème</sup> personne qui aura un rôle d'encadrement. Une personne a été retenue, elle commencera en janvier et sera employée par la commune du Sappey.

Pour la bonne gestion du service (planning) avec l'accord des agents, le contrat d'Anne-Catherine LACHAT passera de 26h à 9h hebdomadaires, Marine FABRE inversera son contrat de 9h passera à 26h.

Annelise DARD rapporte que Céline FIGUEIREDO demande si les membres du conseil municipal ont connaissance de l'existence d'une association de soutien scolaire sur Cruseilles. Deux lycéennes seraient volontaires pour aider des plus jeunes. Malheureusement, aucune structure ne semble exister.

### **SCOLAIRE**

Sandra BOUCLIER fait le compte-rendu du conseil d'école, 136 élèves sont inscrits à l'école et la 6<sup>ème</sup> classe est en place.

Elle rapporte que les parents demandent l'aménagement d'un abri près de la cour du bas pour protéger les enfants au portail en cas de pluie. La demande devra être faite auprès de la CCPC.

Anthony LAMOT fait part de la difficulté de l'APE à organiser sa manifestation de l'hiver (février : Winter party) la salle du Sappey n'étant pas opérationnelle. Les membres du conseil municipal sont d'accord pour mettre la salle à disposition pour cette manifestation alors qu'elle se déroule en dehors des vacances scolaires. Les élus précisent qu'elle devra être rendue propre, l'agent d'entretien ne pouvant pas intervenir avant le lundi matin.

### **COMMUNICATION**

La feuille municipale est en cours, un récapitulatif des associations et entreprises de la commune figurera pour informer les habitants de la commune.

### **DIVERS**

Monsieur le Maire explique qu'il a assisté à une réunion concernant les zones d'accélération, les communes devront définir des zones où sera autorisée l'installation des sources d'énergies renouvelables (panneaux solaires, éolienne, ouvrage hydraulique...).

Les classes en 3 auront lieu le dimanche 17/12/2023.

L'ordre du jour et les questions diverses étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Procès-Verbal approuvé à la séance du

Remarques :

Le secrétaire de séance

Stéphane DEBORNES



Le Maire

Xavier BRAND

